



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Clôture
de l'autorisation de
programme et de crédits de
paiement n°1 relative à la
construction de la cuisine
centrale*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En date du 26 mars 2009, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessaire à la construction de la cuisine centrale.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Depuis, l'assemblée délibérante a procédé à huit actualisations.

Les travaux étant terminés, le conseil municipal doit clôturer cette autorisation de programme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifié ;

VU la délibération du 26 mars 2009 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/AC) pour la construction de la cuisine centrale ;

VU les délibérations du 25 février 2010, du 08 mars 2011, du 08 décembre 2011, du 26 janvier 2012, du 28 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 17 décembre 2013 et du 26 juin 2014 relatives aux actualisations de cette autorisation de programme ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la construction de cet équipement sont terminés et qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 afin d'en communiquer les coûts définitifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

-**APPRUVE** la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale pour un montant définitif de 2.122.226,38€, conformément au détail ci-joint annexé.

-**PREND ACTE** du cout net pour la commune soit 1.624.442,64€.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP. 2018



Handwritten signature in blue ink, followed by a signature in black ink.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 : CUISINE CENTRALE

OPERATION N°903

RESULTAT DE CLOTURE

DEPENSES	Imputations	C.P. 2009 Réalisé	C.P. 2010 Réalisé	C.P. 2011 Réalisé	C.P. 2012 Réalisé	C.P. 2013 Réalisé	C.P. 2014 Réalisé	Total
Chap 20 / Immobilisations incorporelles								
Etudes	251 C/2031 903	11 732,76	89 624,95	68 062,61	9 940,28	21 685,43	15 551,16	216 597,19
Chap 21 / Immobilisations corporelles								
Equipement	251 C/2188 903	0,00	0,00	10 323,54	228 865,64	47 430,00	2 952,76	289 571,94
Chap 23 / Immobilisations en cours								
Travaux de bâtiments	251 C/2313 903	963,02	2 544,50	1 167 043,79	237 223,52	93 050,30	19 827,28	1 520 652,41
Travaux VRD / espaces vert	251 C/2315 903	0,00	0,00	63 372,85	25 190,87	0,00	0,00	88 563,72
Avance forfaitaire	251 C/238 903	0,00	0,00	6 841,12	0,00	0,00	0,00	6 841,12
TOTAL		12 695,78	92 169,45	1 315 643,91	501 220,31	162 165,73	38 331,20	2 122 226,38
RECETTES								
Autofinancement		12 695,78	92 169,45	442 661,70	214 268,64	140 602,09	36 799,10	931 242,64
Chap 13 / Subvention département	251 C/1323 903	0,00	0,00	179 782,21	286 951,67	21 563,64	1 532,10	489 829,62
Chap 16 / Emprunt	251 C/1641 903	0,00	0,00	693 200,00	0,00	0,00	0,00	693 200,00
Chap 21 / Récupération retenue de garantie	251 C/21318 903	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 954,12
TOTAL		12 695,78	92 169,45	1 315 643,91	501 220,31	162 165,73	38 331,20	2 122 226,38



